

Référence : C.N.318.2018.TREATIES-XI.B.16.16 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES  
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET  
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT N° 16. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES : I. CEINTURES DE SÉCURITÉ, SYSTÈMES DE  
RETENUE, DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS ET DISPOSITIFS DE  
RETENUE POUR ENFANTS ISOFIX POUR LES OCCUPANTS DES  
VÉHICULES À MOTEUR II. VÉHICULES ÉQUIPÉS DE CEINTURES DE  
SÉCURITÉ, TÉMOINS DE PORT DE CEINTURE, SYSTÈMES DE RETENUE,  
DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS, DISPOSITIFS DE RETENUE  
POUR ENFANTS ISOFIX ET DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS  
I-SIZE

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT N° 16

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa soixante-neuvième session qui a eu lieu le 20 juin 2018, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections aux textes authentiques anglais, français et russe du Règlement n° 16.

.... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2018/65) peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante:  
<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2018.html>.

Le 5 juillet 2018





AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF  
HARMONIZED TECHNICAL UNITED NATIONS  
REGULATIONS FOR WHEELED VEHICLES,  
EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED  
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES  
AND THE CONDITIONS  
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS  
GRANTED ON THE BASIS  
OF THESE UNITED NATIONS REGULATIONS.  
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE  
RÈGLEMENTS TECHNIQUES HARMONISÉS DE  
L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES  
ET AUX ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE  
MONTÉS OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À  
ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES  
HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT  
À CES RÈGLEMENTS.  
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN  
CORRECTIONS TO REGULATION  
NO. 16 ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES  
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT  
N° 16 ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED  
NATIONS, acting in his capacity as  
depository of the above Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de dépositaire de  
l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative Committee  
of the above Agreement, at its sixty-  
ninth session, held on 20 June 2018,  
adopted certain corrections to the  
English, French and Russian authentic  
texts of Regulation No. 16 ("Uniform  
provisions concerning the approval of:  
I. Safety-belts, restraint systems,  
child restraint systems and ISOFIX child  
restraint systems for occupants of  
power-driven vehicles  
II. Vehicles equipped with safety-belts,  
safety-belt reminder, restraint systems,  
child restraint systems, ISOFIX child  
restraint systems and 1-Size child  
restraint systems.")  
(ECE/TRANS/WP.29/2018/65),

ATTENDU que le Comité administratif,  
lors de sa soixante-neuvième session qui  
a eu lieu le 20 juin 2018, a adopté  
certaines corrections aux textes  
authentiques anglais, français et russe  
du Règlement n° 16 (« Prescriptions  
uniformes relatives à l'homologation  
des . I. Ceintures de sécurité, systèmes  
de retenue, dispositifs de retenue pour  
enfants et dispositifs de retenue pour  
enfants isofix pour les occupants des  
véhicules à moteur II. Véhicules équipés  
de ceintures de sécurité, témoins de  
port de ceinture, systèmes de retenue,  
dispositifs de retenue pour enfants,  
dispositifs de retenue pour enfants  
isofix et dispositifs de retenue pour  
enfants 1-Size. »)  
(ECE/TRANS/WP.29/2018/65),

HAS CAUSED the said corrections to be  
effected in the English, French and  
Russian authentic texts of Regulation  
No. 16.

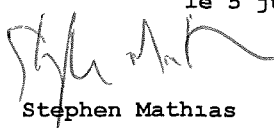
A FAIT PROCÉDER auxdites corrections  
dans les textes authentiques anglais,  
français et russe du Règlement n° 16.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Stephen Mathias, Assistant Secretary-  
General in charge of the Office of Legal  
Affairs, have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Stephen Mathias, le Sous-Secrétaire  
général chargé du Bureau des affaires  
juridiques, avons signé le présent  
procès-verbal.

Done at Headquarters,  
United Nations, New York, on  
5 July 2018.

Fait au Siège de l'Organisation,  
Nations Unies, New York,  
le 5 juillet 2018.

  
Stephen Mathias